



Non paiement de salaire suite à une fermeture

Par **Empty275**, le **20/07/2014** à **23:35**

Bonjour,rnrnJe travaillais dans un établissement avec un CDD.rnCet établissement nocturne a arrêté toute activité du jour au lendemain.rnN'ayant pas recours au indemnité Assedic (3 mois de travail avec petit salaire), j'ai donné ma démission pour faciliter les choses.rnrnHabituellement je recevais mon salaire en espèce et donc j'écrivais "Reçu en espèce le à accompagné de ma signature".rnrnAu moment d'aller chercher mon solde tout compte, j'ai signé mon reçu de solde tout compte et je commençait a écrire "Reçu..." et à ce moment j'ai demandé de quelle manière je serai payé, et là on m'a répondu qu'il n'y avait plus d'argent pour me payer et qu'il attendait l'argent d'un éventuel rachat de la société pour me payer.rnrnQuels sont mes recours et ai-je des droits sachant que je n'ai rien signé sur mon bulletin de paie et que je n'ai reçu ni chèque ni virement mais que j'ai signé mon solde tout compte?rnrnMerci d'avance

Par **moisse**, le **21/07/2014** à **08:39**

Bonjour,rn[citation]N'ayant pas recours au indemnité Assedic (3 mois de travail avec petit salaire), j'ai donné ma démission pour faciliter les choses. rn[/citation]rnCela commence bien, sachant qu'en contrat CDD la démission n'existe pas.rnIl n'existe qu'un avenant conclu entre l'employeur et le salarié précisant une date anticipée de fin de contrat.rnEt cela finit tout aussi mal, puisque vous avez signé un solde de tout compte.rnIl vaut reçu pour toutes les sommes qui y sont portées.